

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
de l'environnement et du territoire

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 de cet article :

« 1° Dans le premier alinéa, les mots : “et la communauté locale de l'eau” sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la mention des établissements publics territoriaux de bassin à l'article L. 211-7, dans la mesure où celle-ci s'avère superfétatoire.